

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de
Carreyre » commune de Le Tourne

RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire enquêteur : Georges Septours

Désigné par le tribunal administratif de Bordeaux

Décision n° E24000087/33 du 25/09/2024

SOMMAIRE

1	Généralités.....
1.1	Objet de l'enquête
1.2	Cadre juridique.....
1.3	Composition du dossier.....
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....
2.1	Organisation de l'enquête.....
2.2	Information du public.....
2.3	Déroulement de l'enquête.....
2.4	Participation du public.....
2.5	Clôture de l'enquête.....
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....
3.1	Procès-verbal des observations et mémoire en réponse.....
3.2	Analyse des observations.....

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté de la préfecture de Gironde

Annexe 2 : Publications légales dans la presse

Annexe 3 : Certificat d'affichage

Pieces jointes

- **Le registre d'enquête et ses annexes (à l'exemplaire du rapport adressé à la Préfecture de Gironde)**
- **Procès-verbal des observations**

1. GENERALITES :

Cette enquête s'inscrit dans le cadre du code de l'environnement qui soumet à enquête publique les décisions susceptibles d'affecter l'environnement (art L123-1).

Le projet de modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de Carreyre » entre dans ce champ d'application.

1.1 Objet de l'enquête

Le projet prévoit de modifier la gestion et le stockage des eaux pluviales. Cette modification s'inscrit dans une démarche de résolution d'un dysfonctionnement hydraulique constaté dans la gestion des eaux de ruissellement du bassin versant. La solution envisagée consiste en la création d'un nouveau bassin de rétention sur une parcelle appartenant au porteur du projet et pétitionnaire de l'enquête. Les eaux de ruissellement seront évacuées via une tranchée drainante sous le chemin communal en direction d'un fossé situé au sud du lotissement.

1.2 Cadre juridique

L'enquête porte sur le projet de modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de Carreyre ». Cette modification fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale conformément aux articles L 181-1 et R 181-1 et suivants du code de l'environnement ainsi que d'une demande de dérogation au régime de protection des espèces animales prévue à l'article L 411-2.

Le dossier initial a fait l'objet d'une demande de complément de la part de la Préfecture de Gironde. Une réponse a été apportée par le porteur de projet qui a modifié ou précisé certains éléments du dossier.

La demande de dérogation au régime de protection des espèces a fait l'objet d'un avis favorable sous conditions en date du 5 mars 2024 de la part du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Région Nouvelle Aquitaine.

1.3 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est complet et jugé conforme aux impératifs d'information exhaustive du public.

2. - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1- Organisation de l'enquête

Par décision n° E24000087/33 du 25/09/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M Georges Septours en qualité de commissaire enquêteur.

Après sa désignation pour conduire cette enquête, un premier contact téléphonique a été établi entre le commissaire enquêteur et la Préfecture de Gironde, autorité organisatrice de l'enquête. Cet appel a été suivi le 4 octobre 2024 d'une visite au sein des locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), visite pendant laquelle le dossier d'enquête a été remis au commissaire.

Une première réunion s'est tenue dans les locaux de la mairie de Le Tourne le 16 octobre 2024. A cette occasion, les modalités pratiques d'organisation de l'enquête ont été conjointement définies.

Une deuxième réunion, le 24 octobre 2024, au lotissement « Domaine de Carreyre » puis dans les locaux de la mairie de Le Tourne avec la société Clairsienne, porteuse du projet, a permis au commissaire enquêteur de se faire expliquer certains aspects du projet de modification.

A ces réunions sur place il convient d'ajouter un certain nombre d'échanges téléphoniques ou par messagerie.

2.2- Information du public

La publicité légale de cette enquête publique a été assurée de la manière suivante :

- Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie et sur les lieux de passage de la commune, notamment à l'entrée du lotissement,
- Insertion réglementaire dans la presse régionale
 - Sud Ouest : 17 octobre et 7 novembre 2024
 - Les échos judiciaires de Gironde : 18 octobre et 8 novembre 2024

2.3- Déroulement de l'enquête

Le dossier complet et le registre d'enquête publique, côté et paraphé par moi-même, ont été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Le Tourne pendant toute la durée de l'enquête, du 4 novembre 2024 au 4 décembre 2024 inclus, date de la dernière permanence et de clôture de l'enquête.

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête publique, les observations portant sur le projet de modification de l'aménagement du lotissement pouvaient être adressées par voie postale à la mairie de Le Tourne ou consignées à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

Le commissaire enquêteur a tenu trois séances de permanence :

- Lundi 4 novembre 2024 de 9h à 12h (Mairie de Le Tourne)
- Mercredi 20 novembre 2024 de 9h à 12h (Mairie de Le Tourne)
- Mercredi 4 décembre 2024 de 9h à 12h (Mairie de Le Tourne)

2.4- Participation du public

Le commissaire enquêteur a reçu 06 personnes et a recueilli leurs observations orales. Six observations sous forme de courrier ont été transmises sur l'adresse de messagerie de la préfecture ou de la mairie, quatre observations ont été inscrites sur le registre. Toutes les observations transmises par la poste ou électroniquement ont été annexées aux registres d'enquête. Une observation a été émise par le commissaire enquêteur qui a en outre considéré une observation orale comme hors du champ d'enquête.

2.5- Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête le 4 décembre 2024, jour de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident. L'excellente qualité de l'accueil des personnels de la mairie est à signaler.

3. - ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1- Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le 11 décembre 2024 le PV a été remis au porteur du projet dans les locaux de la société Clairsienne. Une présentation des observations a été réalisée à cette occasion.

Les réponses apportées aux observations ont été transmises le 16 décembre 2024 par courrier électronique.

3.2- Analyse des observations

La quasi-totalité des observations fait état d'une adhésion complète au projet notamment de la part des habitants du lotissement concerné. Deux observations émanant des mêmes personnes soulignent une opposition au projet.

Observation n°1 Mme Carole Chaumin & M Florent Lemaitre

La solution proposée par la société Clairsienne et appuyée par l'expert judiciaire, nous semble être la plus appropriée pour garantir une protection efficace contre les risques d'inondation, tout en préservant l'intégrité de nos terrains et en respectant l'équilibre du quartier.

Réponse du porteur de projet

Pas de réponse particulière.

Réponse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse

Observation n°2 M Bossavy

Avis très favorable

Réponse du porteur de projet

Pas de réponse particulière.

Réponse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse

Observation n°3 M Aucouturier (PRC), Mme Pic ((ECR) Mme Setera (Gesolia)

Clairsienne et son bureau d'études CERAG peuvent-ils assurer aux colotis concernés que la tranchée drainante prévue au milieu du chemin sera en capacité de capter toutes les eaux de ruissellement issues du BV2 lors de fortes pluies au regard de la pente importante (environ supérieure à 15%) du bassin versant et de la nature argileuse des sols ?

Réponse du porteur de projet

Le dimensionnement de la solution compensatoire du BV2 a été calculé en fonction de la surface du bassin versant intercepté, sa pente et son occupation du sol.

Ce calcul donne un volume à stocker de 44,8 m3.

	Superficie (ha)	Volume à stocker (m³)	Volume stocké (m³)	Solution compensatoire
Emprise projet	8	512	590	Bassin à ciel ouvert
Bassin versant n°1	27,9	781,2	782	Bassin de rétention
Bassin versant n°2	1,6	44,8	44,9	Tranchée drainante
TOTAL	37,5	1 338	1 416,9	

La tranchée drainante implantée au droit du chemin communal permettra de stocker le volume engendré par le BV2.

Les eaux provenant du BV2 seront ralenties par la végétation existante, notamment l'alignement de chênes centenaires en bordure de chemin, ce qui permettra aux eaux de ruissellement de s'étaler et de s'infiltrer au droit du chemin.

Un léger talus pourrait être envisagé si cela s'avère nécessaire entre la tranchée et les lots en aval, permettant de limiter les écoulements superficiels vers les lots.

Réponse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse

Observation n°4 M et Mme Grimeau/ASL

Le dossier présenté à l'enquête publique prévoit une compensation écologique permettant le repeuplement d'une espèce d'oiseau. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel demande que pendant les 5 années qui suivront la mise en service du site de compensation une vérification de l'état de la colonisation soit réalisée. A l'issue de ces 5 ans une autre zone de compensation devra être recherchée en l'absence de colonisation.

Qui sera en charge de cette nouvelle recherche ?

Réponse du porteur de projet

Il est utile de rappeler le point V de la note en réponse à l'avis du CSRPN, à savoir :

« *Clairsienne a sollicité un chiffrage pour le suivi du site de compensation pendant une durée de 5 ans auprès de SIMETHIS.*

Ce suivi est destiné à évaluer la réussite de la mesure compensatoire. L'offre de Simethis a été annexée au mémoire en réponse.

Compte tenu de l'importance des travaux de restauration : retrait d'un remblai et plantations, un délai supérieur à 5 ans pour le retour effectif de la Bouscarle de Cetti est sollicité. »

Il a été excessivement difficile de trouver un site de compensation ; les recherches ont été nombreuses, longues et souvent infructueuses ou inéligibles.

Il n'est pas imaginable, compte tenu du coût important à engager dans les travaux de restauration sur la commune de St Genès de Lombaud, qu'il faille au bout de 5 ans trouver un autre site de compensation si absence de colonisation. Des travaux de renaturation auront toutefois eu lieu et participeront au développement d'une biodiversité de compensation.

La société SIMEHIS s'est rendue une nouvelle fois sur le site de compensation le 4/12/2024 avec des prestataires plus spécialisés (EGAN et ECO-COMPENSATION) pour limiter le retrait de remblai qui pourrait déstabiliser le terrain et engendrer des glissements. Nous attendons de nouvelles estimations.

Il est demandé que le retour effectif de la Bouscarle de Cetti soit constaté au bout de 30 ans, soit sur la durée réglementaire de gestion des mesures compensatoires.

Réponse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse

Observations n°5 M et Mme Grimeau

Nous appuyons le projet proposé par la société clairsienne qui nous semble fiable pour résoudre cette situation qui nous affecte à chaque intempérie depuis des années.

Réponse du porteur de projet

Pas de réponse particulière.

Réponse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse

Observation n°6 ASL Domaine de Carreyre

L'asl est impliqué au dossier concernant les propriétaires impactés par les inondations dans le lotissement car nous subissons nous aussi des dégâts sui aux inondations.

De par ces écoulements des eaux pluviales de Tabanac, nous avons dû faire face à un remplissage du bassin de rétention propre au lotissement qui a obligés L'asl à effectuer un curage du bassin par un professionnel au frais de tous les propriétaires.

Effectivement cette accumulation de terre dans le bassin a bouché la grille d'évacuation et de ce fait a inondé le parking ainsi que la raquette.

Cette dernière a également débordé dans le chemin rural puis s'est déversé sur la D240 de la commune.

Une solution proposée par clairsienne de faire un bassin de rétention pour retenir l'eau en amont du lotissement nous a été proposée.

Ce bassin permettra de canaliser les eaux qui arrivent de Tabanac passe sur le chemin rural de la commune de Le Tourne, et viennent inonder les parcelles ainsi que le bassin du lotissement

Nous appuyons le projet proposé par la société clairsienne qui nous semble fiable pour résoudre cette situation

Réponse du porteur de projet

Pas de réponse particulière.

Réponse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse

Observation n°7 Société Prosperity Risk Consulting (courrier)

Par décision rendue par le Tribunal Administratif de BORDEAUX le 25/09/2024, vous avez été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de recueillir les avis du public concernant la demande d'autorisation environnementale pour le projet de modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de CARREYRE » sur la Commune de LE TOURNE.

Cette demande d'autorisation environnementale a été déposée par le porteur du projet, la Sté CLAIRSIENNE, avec le concours du Bureau d'Études CERAG. Elle tend, de fait, à dégrader l'environnement, puisque la Sté CLAIRSIENNE a dû satisfaire à la procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, procédure au terme de laquelle elle a obtenu le 5 mai 2024 de la part du CNRPN un avis favorable sous réserves.

Face à ces réserves qui conduisent à constater qu'il n'existe aucune garantie de réussite (voir Avis CNRPN), nous entendons, dans l'intérêt de la Sté d'Assurances GENERALI, vous faire part de nos observations.

En effet, le dossier déposé par la Sté CERAG ne développe pas toutes les mesures d'évitement des atteintes à l'environnement, ne serait-ce que celles techniques, sauf à expliquer qu'elles sont inexistantes. Tel n'est pourtant pas le cas, voilà pourquoi nous souhaitons vous faire part de nos observations en application de la séquence « ERC » dont l'objectif est d'éviter les atteintes à l'environnement.

En préambule, et avant de développer un par un les thèmes de la séquence « ERC », nous vous précisons que la Sté CLAIRSIENNE souhaite gérer un phénomène naturel qui ne concerne en rien la conception initiale du lotissement. En effet, l'actuel lotissement « Domaine de CARREYRE » a été pensé en conservant l'axe du talweg, mais sans en marquer le relief et avec des niveaux de seuils des habitations surbaissés, de sorte que sous l'effet d'évènements pluvieux on assiste à un étalement des eaux de ruissellement en provenance du bassin versant amont sur l'emprise des jardins de certains du lot du lotissement, ce qui cause bien entendu une gêne pour leur propriétaire occupant. Cette gêne n'est aucunement issue d'un dysfonctionnement hydraulique du lotissement et d'un sous-dimensionnement de l'ouvrage de stockage, puisque le parti n'a pas été de gérer et d'intercepter un phénomène naturel de ruissellement en point bas de talweg, mais plutôt de rester transparent aux écoulements. Techniquement, l'axe du talweg est plus bas topographiquement que les ouvrages réalisés.

Cela dit, ces étalements d'eau lors des épisodes pluvieux ne sont pas le résultat des travaux d'aménagement du lotissement, ils existaient bien avant sa création, le projet d'aménagement

dénommé lotissement « Domaine de CARREYRE » ne les a pas aggravés. Voilà pourquoi, en plus de constater que l'aménagement, objet de la demande, est projeté sur une zone agricole (classée A au PLU en vigueur à LE TOURNE), ce qui d'emblée constitue une atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, le dossier déposé par la Sté CLAIRSIENNE reste silencieux sur les conditions de fonctionnement du bassin et de la tranchée projetés en amont du lotissement au-delà d'une occurrence de précipitation de 30 ans. Les modalités de surverses et la maîtrise des surplus d'écoulements ne sont pas évoquées. Aussi, nous nous interrogeons sur la gestion des pluies très fortes à exceptionnelles, qui n'a pas été évoquée dans le dossier, alors que des lots se trouvent en aval immédiat des ouvrages projetés, représentant un obstacle aux écoulements naturels. Il ne fait donc aucun doute que le projet de bassin et de la tranchée génère des incidences environnementales, présente des risques, ce qui nous amènent à formuler les observations suivantes au travers la séquence « ERC ».

A) Si nous comprenons à l'appui du dossier établi par le bureau d'études CERAG pour le compte de la Sté CLAIRSIENNE que les impacts au projet deviennent inévitables, nous ne trouvons pas trace en son contenu d'une quelconque réflexion engagée de la part du porteur du projet dont l'objectif était d'éviter les atteintes à l'environnement. Nous vous demandons ainsi d'interroger le porteur de projet sur les mesures d'évitement dont il a tenu compte dans l'élaboration de son projet.

B) Si nous comprenons à l'appui du dossier soumis à enquête publique élaboré par la Sté CERAG que les impacts liés au projet ne peuvent pas être complètement évités, Nous vous demandons encore d'interroger le porteur du projet afin qu'il s'explique sur les moyens qu'il met en œuvre pour réduire dans le temps l'intensité et l'étendue des impacts, dès lors que son projet entraîne renaturation de l'espace impacté.

C) Si nous comprenons à l'appui du dossier élaboré par la Sté CERAG qu'une mesure compensatoire est apportée aux effets négatifs du projet, Nous vous demandons toujours d'interroger le porteur du projet sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour conserver, et même améliorer, la qualité environnementale de la zone de compensation qui ne présente pas les caractéristiques d'un habitat à caractère humide favorable à la Bouscarle de Cetti.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous demandons de faire état en votre procès-verbal d'enquête à venir, de la raison pour laquelle le porteur de projet et son bureau d'études n'ont pas intégré à leurs réflexions, ni produit en leur dossier de demande, l'étude alternative élaborée dans l'intérêt de la Sté GENERALI par ses techniciens conseil. Cette étude, que nous vous joignons à la présente, devient pourtant une solution d'évitement technique d'envergure puisque :

- Elle n'affecte pas le milieu naturel,
- Elle ne constitue pas une barrière à l'écoulement naturel des eaux de ruissellement,
- Elle exclue tout risque de débordement du bassin projeté, dont l'efficacité n'est pas garantie au-delà d'une occurrence de précipitation de 30 ans.

Nous vous suggérons, enfin, de demander au porteur de projet de proposer des alternatives, pour un choix avisé des services de l'état au regard des enjeux suivants :

- Enjeux « préservation des milieux naturels », qui impose de tenir compte des impacts dès les pluies courantes,
- Enjeux « sécurité des personnes », qui impose d'anticiper les conséquences des événements exceptionnels.

Telles sont les observations dont nous souhaitons vous faire part dans l'intérêt de la Sté d'Assurances GENERALI. Nous vous remercions de vous en renseigner auprès du porteur du projet avant d'établir votre procès-verbal d'enquête à l'attention de la DDTM.

Réponse du porteur de projet

- L'ouvrage de stockage des eaux pluviales du lotissement fonctionne très bien ; il a été dimensionné pour le lotissement et lui seul : eaux de ruissellements des voiries et surfaces imperméabilisées des lots privés.

Sauf en cas d'épisodes pluvieux (dans la durée) où le sol du BV1 intercepté déjà gorgé d'eau, n'ayant pas été considéré à l'origine du projet de lotissement par le simple dépôt d'une déclaration Loi sur l'Eau.

Dans ce cas, le choix d'un bassin en amont du lotissement (en aval du BV1) a été fait en adéquation avec le choix de colotis impactés qui n'étaient pas enclin à accepter la privation de jouissance d'une partie de leur fond de parcelle.

- A) Le bassin versant amont (BV1) étant tellement important que la justification d'un bassin permettant l'étalement du ruissellement capté en entonnoir sur le chemin rural, et ce jusqu'à ce que le chemin rural soit plus haut que les terrains bâtis du lotissement qui reçoivent alors tout le déversement du chemin du rural sur les fonds de parcelle.

La position de ce bassin est donc naturellement destiné à étaler et infiltrer les volumes d'eau (pluies d'occurrence trentennale), avec une surverse le cas échéant dans le drain captant de BV2 qui sera mise en place sous le chemin rural.

- B) Dans le cadre de la réalisation bassin, il sera procédé à la plantation d'espèces en fond de bassin et sur les abords, mise en œuvre d'une clôture permettant le passage des petits animaux, insectes, amphibiens ; ainsi qu'à la mise en œuvre d'une bâche anti noyade sur la pente pour en faciliter la sortie. Un entretien du bassin et de ses abords devra être réalisé de façon adapté (selon carnet d'entretien) par l'ASL, à l'identique du bassin existant qui est déjà sous gestion de l'ASL mais dont les caractéristiques sont différentes (profondeur, carnet d'entretien, ...).

- C) Le projet d'évitement technique proposé par les techniciens conseils de GENERALI est le projet initial réalisé par le cabinet de géomètre AUIGE pour Clairsienne en février 2004 et qui a reçu une forte et ferme désapprobation des colotis impactés. Aussi, il a été demandé par Clairsienne aux BET AUIGE et CERAG d'envisager une autre solution viable (Novembre 2004) qui a reçu l'aval des colotis (en phase amiable), puis plus tard de l'expert judiciaire dans le cadre des réunions d'expertise.

Réponse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse

Observation n°8 Commissaire enquêteur

L'implantation du nouveau bassin de rétention est prévue sur une parcelle située sur une zone classée en A au PLU de la commune. Il n'y a pas eu, à ma connaissance, d'étude sur la possibilité juridique de créer un tel ouvrage à vocation non agricole sur ce type de zone dont le règlement écrit précise que sont autorisés « les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou à usage collectif ».

Le pétitionnaire pourrait-il apporter des précisions sur le sujet ?

Réponse du porteur de projet

Du point de vue urbanisme, la mairie a été sollicitée mais n'a pas encore répondu.

Nous avons dans l'idée le dépôt d'une simple DP car le zonage de réalisation des travaux est une zone A et sous le chemin communal, en dehors de la zone du lotissement.

Après vérification des ouvrages possibles en zone A, nous retiendrions le § :

« *Sont admises les occupations et utilisations des sols suivantes si elles respectent les conditions énoncées ci-dessous :*

.../...

« *Les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou à usage collectif.* »

Sur le fondement de cette précision apportée au zonage du PLU, nous demanderons l'autorisation par arrêté municipal pour la réalisation des travaux sur la parcelle en zone A propriété de Clairsienne.

Concernant les travaux à entreprendre dans la zone, il s'agit de travaux de terrassement de faible profondeur, clôtures, bâche anti-noyade et renaturation ; puis débit de fuite dans drain sous le chemin rural.

Réponse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse

Observation n°9 M et Mme Caffiaux

Les travaux que nous demandons permettront d'éviter de revivre cela indéfiniment et pourrait améliorer notre condition de vie et cesser les interventions chez l'un ou l'autre de nos voisins. Pour exemple, avec l'aide de notre voisin, M Bossavy, afin d'évacuer l'arrivée massive des eaux, nous avons levé ses plaques et creuser des sillons afin de contenir les eaux pluviales.

Réponse du porteur de projet

Pas de réponse particulière.

Réponse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse

Fait à Bordeaux le 3 janvier 2025

Georges SEPTOURS
Commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de
Carreyre » commune de Le Tourne

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Commissaire enquêteur : Georges Septours

Désigné par le tribunal administratif de Bordeaux

Décision n° E24000087/33 du 25/09/2024

Cette enquête s'inscrit dans le cadre du code de l'environnement qui soumet à enquête publique les décisions susceptibles d'affecter l'environnement (art L123-1).

1.1 Objet de l'enquête

Le projet prévoit de modifier la gestion et le stockage des eaux pluviales. Cette modification s'inscrit dans une démarche de résolution d'un dysfonctionnement hydraulique constaté dans la gestion des eaux de ruissellement du bassin versant. La solution envisagée consiste en la création d'un nouveau bassin de rétention sur une parcelle appartenant au porteur du projet et pétitionnaire de l'enquête. Les eaux de ruissellement seront évacuées via une tranchée drainante sous le chemin communal en direction d'un fossé situé au sud du lotissement.

SUR LA FORME

Par décision n° E24000087/33 du 25/09/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique portant sur un dossier d'autorisation environnementale pour un projet de modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de Carreyre » situé sur la commune de Le Tourne.

- Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est complet et jugé conforme aux impératifs d'information exhaustive du public.

Un certain nombre de modifications ou de précisions m'apparaissent nécessaires :

Ainsi en pages 8 et 18 du dossier il est indiqué une mauvaise retranscription de l'article R 214-1 du code de l'environnement. C'est bien parce que le projet concerne une surface supérieure à 20ha qu'une demande d'autorisation est nécessaire.

- Publicité

La publicité légale de cette enquête publique a été assurée de la manière suivante :

- Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie et sur les lieux de passage de la commune, notamment à l'entrée du lotissement,
- Inscription réglementaire dans la presse régionale
 - Sud Ouest : 17 octobre et 7 novembre 2024
 - Les échos judiciaires de Gironde : 18 octobre et 8 novembre 2024

J'estime que le public a bénéficié d'une information suffisante et de bonne qualité sur le projet et que l'enquête a été portée à la connaissance du public de manière très appropriée (affichage, internet).

- Déroulement de l'enquête

Le dossier complet et le registre d'enquête publique, côté et paraphé par moi-même, ont été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Le Tourne pendant toute la durée de l'enquête, du 4 novembre 2024 au 4 décembre 2024 inclus, date de la dernière permanence et de clôture de l'enquête.

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête publique, les observations portant sur le projet de modification de l'aménagement du lotissement pouvaient être adressées par voie postale à la mairie de Le Tourne ou consignées à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@girondede.gouv.fr

Le commissaire enquêteur a tenu trois séances de permanence :

- Lundi 4 novembre 2024 de 9h à 12h (Mairie de Le Tourne)
- Mercredi 20 novembre 2024 de 9h à 12h (Mairie de Le Tourne)
- Mercredi 4 décembre 2024 de 9h à 12h (Mairie de Le Tourne)

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions avec des dispositions d'accueil adaptées aux locaux de la mairie.

Le 11 décembre 2024 le PV a été remis au porteur du projet dans les locaux de la société Clairsienne. Une présentation des observations a été réalisée à cette occasion.

J'ai reçu le 16 décembre 2024 par courrier électronique le mémoire en réponse.

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière.

Le public a pu consulter le dossier et s'exprimer sur le projet sans rencontrer de difficulté particulière.

L'enquête n'a généré aucun incident.

- Participation du public

J'ai reçu 06 personnes et recueilli leurs observations orales. Six observations sous forme de courrier ont été transmises sur l'adresse de messagerie de la préfecture ou de la mairie, quatre observations ont été inscrites sur le registre. Toutes les observations transmises par la poste ou électroniquement ont été annexées aux registres d'enquête. J'ai été amené à formuler moi-même une observation. Enfin, j'ai considéré une observation orale comme hors du champ d'enquête et en ai informé l'émetteur.

SUR LE FOND

- L'ensemble des observations a été porté à ma connaissance.
- Toutes les observations ont été étudiées et les réponses appropriées apportées.

Après l'analyse tant des observations du public, du maître d'ouvrage, du propre examen du projet et du dossier d'enquête :

J'émet une AVIS FAVORABLE au projet de modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de Carreyre ». Outre la totale adhésion des colotis, ce projet répond au besoin et présente l'avantage de proposer une solution qui n'empiète pas sur les propriétés des habitants.

Considérant les montants financiers en jeu, j'appuie la demande du porteur de projet visant à dresser l'évaluation de l'efficacité de la compensation après 30 ans et non 5 ans comme prévu.

La question de la possibilité juridique de construire ce type d'ouvrage en zone classée A sur le PLU de la commune a été posée. La mairie, qui a été sollicitée ne s'est pas prononcée

à ce jour. Malgré tout il m'apparaît que la vocation à un « usage collectif » du projet est manifeste et rentre dans le champ d'application du règlement écrit de la zone.

Considérant l'impact important du dysfonctionnement de l'écoulement des eaux pluviales sur les parcelles de certains colotis, une décision rapide permettant sa résolution est vivement souhaitée

Fait à Bordeaux le 3 janvier 2025

Georges SEPTOURS
Commissaire enquêteur

Arrêté
prescrivant une enquête publique sur
la demande d'autorisation environnementale pour la modification de l'aménagement du lotissement
« Domaine de Carreyre » et à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées
sur la commune de LE TOURNE.

Le responsable du projet : CLAIRSIENNE Bureau d'étude CERAG

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale, et suivants relatif à l'autorisation environnementale, les articles L411-1 et L411-2 relatifs à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées,

VU la demande d'autorisation environnementale du 06 mars 2023 et le dossier présentés par Monsieur le Directeur de CLAIRSIENNE Bureau d'étude CERAG 233, avenue Emile Counord 33041 BORDEAUX Cedex, pour la demande d'autorisation environnementale pour le projet de modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de Carreyre » sur la commune de Le Tourne,

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Nouvelle Aquitaine en date du 05 mars 2024 joint au dossier d'enquête,

VU la décision n° E240000087/33 du 25 septembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Georges SEPTOURS pour diligenter l'enquête publique sur ce projet et Madame Georgette PEJOUX désignée en qualité de suppléante,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2024 désignant M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de Gironde en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, par intérim,

CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier et doit être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE: Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 04 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de Carreyre » sur la commune de Le Tourne.

Le responsable du projet est: Monsieur le Directeur de CLAIRSIENNE Bureau d'étude CERAG 233, avenue Emile Counord 33041 BORDEAUX Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Madame Perrine LARTIGUE au tél : 05 40 24 61 80.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR: Monsieur Georges SEPTOURS Officier retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et Madame Georgette PEJOUX Urbaniste retraité est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC:

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la Mairie de LE TOURNE aux jours et heures habituels d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante: www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2024 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante: ddtm-spa2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la **Mairie de LE TOURNE 2, chemin de Peyroutic 33550 LE TOURNE siège de l'enquête publique**, elles seront annexées au registre d'enquête.

En application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département dont les coordonnées sont accessibles par le lien suivant: https://anct-carto.github.io/france_services/?qtype=admin&qcode=33&qlabel=Gironde&lat=44.887248&lng=-1.180059&z=8.425.

En application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

La demande de communication du dossier d'enquête doit être faite auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales, Cité Administrative, Rue Jules Ferry – BP 90 – 33 090 BORDEAUX Cedex.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:

Le Commissaire enquêteur Monsieur Georges SEPTOURS se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations formulées sur cette opération **à la Mairie de LE TOURNE:**

- **lundi 04 novembre 2024 de 09h00 à 12h00**
- **mercredi 20 novembre 2024 de 09h00 à 12h00**
- **mercredi 04 décembre 2024 de 09h00 à 12h00**

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE: Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés à la Mairie de LE TOURNE par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « *les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Cet avis sera dans les mêmes délais, mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr rubrique « publications légales ».

ARTICLE 6 - FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE: A la fin de l'enquête, le Maire remettra ou transmettra dans les vingt-quatre heures, au Commissaire enquêteur le registre d'enquête et les lettres d'observations reçues, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête dans la commune. Le Commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre.

Le Commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire enquêteur formulée auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, après avis du responsable du projet.

ARTICLE 7 - CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS:

Le conseil municipal de la commune de LE TOURNE et la Communauté de Communes des Portes de l'entre Deux Mers seront appelées à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 - DÉCISIONS: Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer par un arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE:

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de LE TOURNE, à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde : [ww.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales](http://ww.gironde.gouv.fr/Publications/Publications%20l%C3%A9gales) .

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux.

ARTICLE 10: La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de la commune de LE TOURNE, le Commissaire enquêteur, le Directeur de CLAISIENNE Bureau d'étude CERAG sont chargés, chacun pour qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

01 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Po/le Directeur adjoint au Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer,
l'Adjoint du Directeur


Alain GUESDON

Annonce légale

DATE DE PARUTION 18-10-2024

RÉFÉRENCE L24EJ48084

DÉPARTEMENT DE PARUTION 33

CATÉGORIE APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

SUPPORT Echos-Judiciaires.com



Lien de publication

<https://www.echos-judiciaires.com/annonces-legales/l24ej48084/>



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation Environnementale pour le projet de modification de l'aménagement du lotissement «Domaine de Carreyre» sur la commune de LE TOURNE.

Une enquête publique est prescrite du lundi 04 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de modification de l'aménagement du lotissement «Domaine de Carreyre» sur la commune de Le Tourne.

Le responsable du projet est Monsieur le Directeur de CLAIRSIENNE Bureau d'étude CERAG 233, avenue Emile Counord 33041 BORDEAUX Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Madame Perrine LARTIGUE au tél : 05 40 24 61 80.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de LE TOURNE aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques 2024».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de LE TOURNE, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département dont les coordonnées sont accessibles par le lien suivant :

Monsieur Georges SEPTOURS Officier retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Georgette PEJOUX Urbaniste retraité, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour conduire l'enquête publique. Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de LE TOURNE, selon le calendrier ci-après :

- lundi 04 novembre 2024 de 09h00 à 12h00
- mercredi 20 novembre 2024 de 09h00 à 12h00
- mercredi 04 décembre 2024 de 09h00 à 12h00

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de LE TOURNE, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Annonce légale

DATE DE PARUTION 08-11-2024

RÉFÉRENCE L24EJ48085

DÉPARTEMENT DE PARUTION 33

CATÉGORIE APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

SUPPORT Echos-Judiciaires.com



Lien de publication

<https://www.echos-judiciaires.com/annonces-legales/l24ej48085/>



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation Environnementale pour le projet de modification de l'aménagement du lotissement «Domaine de Carreyre» sur la commune de LE TOURNE.

Une enquête publique est prescrite du lundi 04 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de modification de l'aménagement du lotissement «Domaine de Carreyre» sur la commune de Le Tourne.

Le responsable du projet est Monsieur le Directeur de CLAIRSIENNE Bureau d'étude CERAG 233, avenue Emile Counord 33041 BORDEAUX Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Madame Perrine LARTIGUE au tél : 05 40 24 61 80.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de LE TOURNE aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques 2024».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de LE TOURNE, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département dont les coordonnées sont accessibles par le lien suivant :

Monsieur Georges SEPTOURS Officier retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Georgette PEJOUX Urbaniste retraité, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour conduire l'enquête publique. Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de LE TOURNE, selon le calendrier ci-après :

- lundi 04 novembre 2024 de 09h00 à 12h00
- mercredi 20 novembre 2024 de 09h00 à 12h00
- mercredi 04 décembre 2024 de 09h00 à 12h00

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de LE TOURNE, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Avis administratifs et judiciaires

Autres avis



COMMUNE DE LA BRÈDE

INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, BAUX COMMERCIAUX ET BAUX ARTISANAUX

Par délibération en date du 16/09/2024, le conseil municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et un droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et baux artisanaux. Ce périmètre concerne la place et la rue Montesquieu, la rue Latapie, la place Saint Jean d'Etampes, l'avenue du Château en partie, l'avenue de l'Esprit des Lois en partie et l'avenue Charles de Gaulle en partie. La délibération motivée et le plan délimitant le périmètre d'exercice du droit de préemption font l'objet d'un affichage en mairie de LA BREDE. Ils peuvent être consultés aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet labrede-montesquieu.fr Cette décision sera affichée en mairie pour une durée d'un mois à compter du 10/10/2024.

Enquêtes publiques



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation Environnementale pour le projet de modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de Carreyre » sur la commune de LE TOURNE

Une enquête publique est prescrite du lundi 04 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de Carreyre » sur la commune de Le Tourne.

Le responsable du projet est Monsieur le Directeur de CLAIRSIENNE Bureau d'étude CERAG 233, avenue Emile Counord 33041 BORDEAUX Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Madame Perrine LARTIGUE au tél : 05 40 24 61 80. Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de LE TOURNE aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2024 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante :

ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de LE TOURNE, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département dont les coordonnées sont accessibles par le lien suivant :

https://anct-carto.github.io/france_services/?qtype=admin&qcode=33&qlabel=Gironde&lat=44.887248&lng=-1.180059&z=8.425

Monsieur Georges SEPTOURS Officier retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Georgette PEJOUX Urbaniste retraité, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour conduire l'enquête publique. Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de LE TOURNE, selon le calendrier ci-après :

- lundi 04 novembre 2024 de 09h00 à 12h00
- mercredi 20 novembre 2024 de 09h00 à 12h00
- mercredi 04 décembre 2024 de 09h00 à 12h00

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de LE TOURNE, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.



COMMUNE DE SAILLANS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté du 11 octobre 2024, Madame le Maire de Saillans a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saillans.

A cet effet, le Président du tribunal administratif de Bordeaux, par décision du 26 août 2024 (N° E2400068/33), a désigné **Christophe PERRIN**, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. L'enquête publique se déroulera en mairie de Saillans **du lundi 5 novembre 2024 (14 h 00) jusqu'au vendredi 6 décembre inclus (17 h 00), soit pendant une période de 32 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête et un registre préalablement ouvert, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saillans, siège de l'enquête, et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public soit :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 13 h 30 à 18 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres mis à disposition pendant les heures d'ouverture des bureaux et pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 5 novembre jusqu'au vendredi 6 décembre inclus.

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la commune de Saillans (<https://mairiedesaillans.jimdofree.com/>).

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Saillans, 1 Champ de Villard, 33141 Saillans.

En complément, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à l'adresse suivante : mairie-de-saillans@orange.fr (dans ce cas, noter en objet du

courriel « Observations révision PLU pour commissaire enquêteur ») durant la durée de l'enquête, soit du 5 novembre 2024 à 14 h 00 jusqu'au 6 décembre 2024 à 17 h 00.

Les observations, propositions et contre-propositions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre, déposé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public, et seront accessibles sur le site internet de la commune (<https://mairiedesaillans.jimdofree.com/>).

A noter qu'aucune observation, proposition et contre-proposition reçue au-delà de la fin de l'enquête (6 décembre 2024 à 17h) ne sera prise en compte.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Saillans, aux jours et heures ci-après :

- **Mardi 5 novembre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00**
- **Mardi 12 novembre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00**
- **Samedi 23 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00**
- **Jeudi 28 novembre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00**
- **Vendredi 6 décembre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès de la commune, à l'adresse postale suivante :

- Madame le Maire, Mairie de Saillans, 1 Champ de Villard 33141 Saillans.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saillans pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Après l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Maire,
Martine TILLET-FAURIE

SUD OUEST

97% de nos abonnés Pro sont satisfaits
L'info locale au service de votre business

abonnement.pro@sudouest.fr



Communauté d'Agglomération du Libournais

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de Les Billaux

Par arrêté n°2024-673, le président de la communauté d'Agglomération du Libournais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de Les Billaux.

A cet effet, **M. MORIZOT Hugues**, a été désigné par le président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur et M. Joseph PICO a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la communauté d'Agglomération et en mairie de Les Billaux **du 14 octobre au 15 novembre 2024 inclus**. Le dossier d'enquête sera disponible sur cette période et sur ces 2 sites, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- **A la Calé (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)**
- **Du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**
- **En mairie de Les Billaux (1 rue 19 Mars 1962 - 33 500 Les Billaux)**
- **Lundi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00;**
- **Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Les Billaux :**
- **Lundi 14 octobre 2024 - de 10h à 13h**
- **Vendredi 25 octobre 2024 - de 14h à 17h**
- **Vendredi 15 novembre 2024 - de 14h à 17h**

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Les Billaux, ou reçues au siège de la communauté d'agglomération au 42 rue Jules Ferry 33500 Libourne par voie postale ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@lcali.fr

En complément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : www.lcali.fr Un accès, gratuit, sera mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique

au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Libournais, 33 avenue de la gare 33870 Vayres aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées auprès du Responsable du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Libournais (05 33 03 00 10).

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le président de la communauté d'agglomération

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit sur
sud-ouest-marchespublics.com

SUD OUEST

NATURE & LOISIRS

150 arbres remarquables

Arbres remarquables de Nouvelle-Aquitaine, par Thibaut Marchand, 144 pages

24,90 €

EN LIBRAIRIES, MAGASINS DE LA PRESSE, ET SUR BOUTIQUE.SUDOUEST.FR

Éditions SUD OUEST

22 x 25 cm, relié

ROMANS & POLARS

Enquête sur les secrets d'un succès littéraire

14,90 €

EN LIBRAIRIES, MAGASINS DE LA PRESSE, ET SUR BOUTIQUE.SUDOUEST.FR

SUD OUEST

14 x 21 cm, 264 pages, broché



Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau 

Avis administratifs et judiciaires

Plan Local d'Urbanisme



Commune de Saillans

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE SON PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA).

Le public est informé que par arrêté du 11 octobre 2024, Madame le Maire de Saillans a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saillans et de son Périmètre Délimité des Abords (PDA).

A cet effet, le Président du tribunal administratif de Bordeaux, par décision du 26 août 2024 (N° E24000068/33), a désigné **Christophe PERRIN**, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. L'enquête publique se déroulera en mairie de Saillans du **lundi 5 novembre 2024 (14 h 00) jusqu'au vendredi 6 décembre inclus (17 h 00), soit pendant une période de 32 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête et un registre préalablement ouvert, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saillans, siège de l'enquête, et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public soit :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 13 h 30 à 18 h 00
Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres mis à disposition pendant les heures d'ouverture des bureaux et pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 5 novembre jusqu'au vendredi 6 décembre inclus.

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la commune de Saillans (<https://mairiedesaillans.jimdofree.com/>).

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Saillans, 1 Champ de Villard, 33141 Saillans.

En complément, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à l'adresse

suivante : mairie-de-saillans@orange.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations révision PLU et son PDA pour commissaire enquêteur ») durant la durée de l'enquête, soit du 5 novembre 2024 à 14 h 00 jusqu'au 6 décembre 2024 à 17 h 00.

Les observations, propositions et contre-propositions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre, déposé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public, et seront accessibles sur le site internet de la commune (<https://mairiedesaillans.jimdofree.com/>).

A noter qu'aucune observation, proposition et contre-proposition reçue au-delà de la fin de l'enquête (6 décembre 2024 à 17 h 00) ne sera prise en compte.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Saillans, aux jours et heures ci-après :

- **Mardi 5 novembre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00**
- **Mardi 12 novembre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00**
- **Samedi 23 novembre 2024 : 9 h 00 à 12 h 00**
- **Jeudi 28 novembre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00**
- **Vendredi 6 décembre 2024 : 14 h 00 à 17 h 00**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès de la commune, à l'adresse postale suivante :

- Madame le Maire, Mairie de Saillans, 1 Champ de Villard, 33141 Saillans.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saillans pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Après l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Maire, **Martine TILLET-FAURIE**.

Autres avis



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet de création d'un ponton mixte, quai de Souys sur la commune de Bordeaux, quartier de La Bastide

En application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public du **lundi 25 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024 inclus**, sur la demande de création d'un ponton mixte, quai de Souys sur la commune de Bordeaux, quartier de La Bastide demandée par BORDEAUX METROPOLE.

Le responsable du projet est BORDEAUX METROPOLE, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex
Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Laurent NEMERY par téléphone au : 05.56.46.80.98 ou par mail : lnemery@bordeaux-metropole.fr

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, sans étude d'impact, sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/rubriques/«publications», « publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public 2024 ».

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr
Toute observation transmise avant le début de la participation du public et après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

En application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département dont les coordonnées sont accessibles par le lien suivant : https://anc-carto.github.io/france_services/?qtype=admin&qcode=33&qlabel=Gironde&lat=44.887248&lng=-1.180059&z=8.425

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales, cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33000 Bordeaux.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service par téléphone au : 05.47.30.53.29.
À la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée par le service instructeur et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation sollicitée.



Commune de Lamarque

PROCÉDURE DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

L'arrêté municipal 2024/78 du 31 octobre 2024 a constaté que les immeubles ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu au sens de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La procédure d'attribution à la Commune des immeubles présumés sans maître, prévue par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, est mise en œuvre. Immeubles concernés : **parcelle AC 28**, Le Bourg, dernier propriétaire connu : M. LEROB Louis, 18 rue Louis Bordier, 33400 Talence ; **parcelle AC 63**, Le Bourg, dernier propriétaire connu : M. THERON Alphonse, Les Milous, 33460 Lamarque ; **parcelle AC 116**, Le Bourg, dernier propriétaire connu : M. GIJET Robert, 33460 Lamarque ; **parcelle AC 254**, Le Bourg, dernier propriétaire connu : M^{me} BONZOUET Pétronille Dite Marceline née GASTON, 33460 Lamarque ; **parcelle AC 277**, Le Bourg, dernier propriétaire connu : M. FLEUR Pierre André, 33460 Lamarque ; **parcelle AC 333**, Le Bourg, dernier propriétaire connu : M. BRANON Jean, 33460 Lamarque ; **parcelle AC 405**, Le Bourg, dernier propriétaire connu : M. DELHOMME Jacques, 33490 Lamarque ; **parcelle AC 424**, Le Bourg, dernier propriétaire connu : M. GHISINI Umberto Di Albert, 33460 Lamarque ; **parcelle AC 457**, Le Bourg, dernier propriétaire connu : M. CAPELE André, 33460 Lamarque ; **parcelle AC 728**, Le Bourg, dernier propriétaire connu : M. SALEX René, 33460

Lamarque ; **parcelle AD 359**, Les Calinottes, derniers propriétaires connus : M. ROBIN Pierre Di Aramis, 33460 Lamarque et M^{me} ROI Catherine Isaura née SIGNORAIT, Les Calinottes, 33460 Lamarque ; **parcelle AM 135**, Couloumet-Nord, dernier propriétaire connu M^{me} DUPORT Antoinette née RENOUIL, Médrac, 334 Moulis-en-Médoc ; **parcelle AM 143**, Couloumet-Nord, dernier propriétaire connu : M^{me} DUPORT Antoinette née RENOUIL, Médrac, 334 Moulis-en-Médoc ; **parcelle AM 146**, Couloumet-Nord, dernier propriétaire connu : M^{me} DUPORT Antoinette née RENOUIL, Médrac, 33480 Moulis-en-Médoc ; **parcelle AM 185**, Couloumet-Nord, dernier propriétaire connu : DUPORT Antoinette née RENOUIL, Médrac, 33480 Moulis-en-Médoc ; **parcelle AM 248**, Couloumet-Nord, dernier propriétaire connu M^{me} DUPORT Antoinette née RENOUIL, Médrac, 33480 Moulis-en-Médoc.
Cet arrêté peut être consulté en Mairie, aux horaires d'ouvert habituelle.

Fait à Lamarque, le 31 octobre 2024
Le Maire, D. SAINT-MAR

Enquêtes publiques



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation Environnementale pour le projet de modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de Carreyre » sur la commune de LE TOURNE

Une enquête publique est prescrite du lundi 04 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de Carreyre » sur la commune de Le Tourne.

Le responsable du projet est Monsieur le Directeur de CLAIRSIENNE Bureau d'étude CERAG 233, avenue Emile Coumard 33041 BORDEAUX Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Madame Perrine LARTIGUE au tél : 05 40 24 61 80.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de LE TOURNE aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr/rubriques/«publications», «publications légales», «enquêtes-publiques 2024 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante :

ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de LE TOURNE, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département dont les coordonnées sont accessibles par le lien suivant :

https://anc-carto.github.io/france_services/?qtype=admin&qcode=33&qlabel=Gironde&lat=44.887248&lng=-1.180059&z=8.425

Monsieur Georges SEPTOUX Officier retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Georgette PEJOUX Urbaniste retraité, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante pour conduire l'enquête publique. Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de LE TOURNE, selon le calendrier ci-après :

- **lundi 04 novembre 2024 de 09h00 à 12h00**

- **mercredi 20 novembre 2024 de 09h00 à 12h00**

- **mercredi 04 décembre 2024 de 09h00 à 12h00**

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de LE TOURNE, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Annonces légales

Vie des sociétés

L'ATELIER DES 6 GOURMETS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 50 rue Principale 33460 LAMARQUE 927 910 372 RCS BORDEAUX

AVIS DE PUBLICITE

L'A.G.E. des associés du 13/10/2024 a décidé de modifier l'objet social de la société compter du même jour. Celui est désormais le suivant : les activités de terminal de cuisine, vente de pains, produits panifiés, sachets, pâtisseries, viennoiseries, confiseries glacées, et plus généralement la préparation sans fabrication, la cuisson et le négoce tous produits alimentaires et boissons et tous biens de consommation, le tout à être porté ou à consommer sur place.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
RCS BORDEAUX Pour avis

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24
 Paiement en ligne sécurisé





Le 04 décembre 2024

ATTESTATION- CERTIFICAT

Je soussignée, Marie Claude AGULLANA, Maire du Tourne, atteste que la réglementation concernant l'affichage de l'enquête publique pour le projet de modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de Carreyre » a bien été respectée (c'est-dire 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci).

Fait pour faire et valoir ce que de droit

A Le Tourne le 04 décembre 2024

01 Le Maire
Marie Claude AGULLANA

MR J. BARRABES, PREMIER ADJOINT



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET DE MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT DU
LOTISSEMENT « DOMAINE DE CARREYRE » COMMUNE DE LE TOURNE**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Georges Septours

Philippe Vizerie

Commissaire enquêteur

Société Clairsienne

Exemplaire signé

Document fait en deux exemplaires et remis le 11 décembre 2024 à Monsieur Vizerie représentant la société Clairsienne

SOMMAIRE

1. Préambule

2. Synthèse des observations

1. PREAMBULE

A la demande de la préfecture de la Gironde il a été procédé à une enquête publique destinée à recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de Carreyre » situé sur la commune de Le Tourne

Cette enquête publique, effectuée au titre de code de l'Environnement, s'est déroulée du lundi 04 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024 inclus dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024. Les permanences se sont tenues au siège de la mairie de Le Tourne.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier étaient également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde (www.gironde.gouv.fr)

De la même façon, pendant la durée de l'enquête publique, les observations portant sur l'objet de l'enquête pouvaient être consignées à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur a tenu trois séances de permanence :

- Lundi 04 novembre 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 20 novembre 2024 de 09h à 12h
- Mercredi 04 décembre 2024 de 9h à 12h

Le commissaire enquêteur a reçu 06 personnes et a recueilli leurs observations orales. Six observations sous forme de courrier ont été transmises sur l'adresse de messagerie de la préfecture ou de la mairie, quatre observations ont été inscrites sur le registre. Toutes les observations transmises par la poste ou électroniquement ont été annexées aux registres d'enquête. Une observation a été émise par le commissaire enquêteur qui a en outre considéré une observation orale comme hors du champ d'enquête.

2.- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Ci-dessous sont détaillées les observations.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal pour transmettre au commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux observations formulées.

Modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de Carreyre »

	Observations	Réponse du porteur du projet
1	<p>Mme Carole Chaumin & M Florent Lemaitre La solution proposée par la société Clairsienne et appuyée par l'expert judiciaire, nous semble être la plus appropriée pour garantir une protection efficace contre les risques d'inondation, tout en préservant l'intégrité de nos terrains et en respectant l'équilibre du quartier.</p>	
2	<p>M Bossavy Avis très favorable</p>	
3	<p>M Aucouturier (PRC), Mme Pic (ECR) Mme Setera (Gesolia) Clairsienne et son bureau d'études CERAG peuvent-ils assurer aux colotis concernés que la tranchée drainante prévue au milieu du chemin sera en capacité de capter toutes les eaux de ruissellement issues du BV2 lors de fortes pluies au regard de la pente importante (environ supérieure à 15%) du bassin versant et de la nature argileuse des sols ?</p>	
4	<p>M et Mme Grimeau/ASL Le dossier présenté à l'enquête publique prévoit une compensation écologique permettant le repeuplement d'une espèce d'oiseau. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel demande que pendant les 5 années qui suivront la mise en service du site de compensation une vérification de l'état de la colonisation soit réalisée. A l'issue de ces 5 ans une autre zone de compensation devra être recherchée en l'absence de colonisation. Qui sera en charge de cette nouvelle recherche ?</p>	
5	<p>M et Mme Grimeau Nous appuyons le projet proposé par la société clairsienne qui nous semble fiable pour résoudre cette situation qui nous affecte à chaque intempérie depuis des années.</p>	

<p>6</p>	<p>ASL Domaine de Carreyre</p> <p>L'asl est impliqué au dossier concernant les propriétaires impactés par les inondations dans le lotissement car nous subissons nous aussi des dégâts sui aux inondations.</p> <p>De par ces écoulements des eaux pluviales de Tabanac, nous avons dû faire face à un remplissage du bassin de rétention propre au lotissement qui a obligés L'asl à effectuer un curage du bassin par un professionnel au frais de tous les propriétaires.</p> <p>Effectivement cette accumulation de terre dans le bassin a bouché la grille d'évacuation et de ce fait a inondé le parking ainsi que la raquette.</p> <p>Cette dernière a également débordé dans le chemin rural puis s'est déversé sur la D240 de la commune.</p> <p>Une solution proposée par clairsienne de faire un bassin de rétention pour retenir l'eau en amont du lotissement nous a été proposée. Ce bassin permettra de canaliser les eaux qui arrivent de Tabanac passe sur le chemin rural de la commune de Le Tourne, et viennent inonder les parcelles ainsi que le bassin du lotissement</p> <p>Nous appuyons le projet proposé par la société clairsienne qui nous semble fiable pour résoudre cette situation</p>	
<p>7</p>	<p>Société Prosperity Risk Consulting (courrier)</p> <p>Par décision rendue par le Tribunal Administratif de BORDEAUX le 25/09/2024, vous avez été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de recueillir les avis du public concernant la demande d'autorisation environnementale pour le projet de modification de l'aménagement du lotissement « Domaine de CARREYRE » sur la Commune de LE TOURNE.</p> <p>Cette demande d'autorisation environnementale a été déposée par le porteur du projet, la Sté CLAIRSIENNE, avec le concours du Bureau d'Études CERAG. Elle tend, de fait, à dégrader l'environnement, puisque la Sté CLAIRSIENNE a dû satisfaire à la procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, procédure au terme de laquelle elle a obtenu le 5 mai 2024 de la part du CNRPN un avis favorable sous réserves.</p>	

Face à ces réserves qui conduisent à constater qu'il n'existe aucune garantie de réussite (voir Avis CNRPN), nous entendons, dans l'intérêt de la Sté d'Assurances GENERALI, vous faire part de nos observations.

En effet, le dossier déposé par la Sté CERAG ne développe pas toutes les mesures d'évitement des atteintes à l'environnement, ne serait-ce que celles techniques, sauf à expliquer qu'elles sont inexistantes. Tel n'est pourtant pas le cas, voilà pourquoi nous souhaitons vous faire part de nos observations en application de la séquence « ERC » dont l'objectif est d'éviter les atteintes à l'environnement.

En préambule, et avant de développer un par un les thèmes de la séquence « ERC », nous vous précisons que la Sté CLAIRSIENNE souhaite gérer un phénomène naturel qui ne concerne en rien la conception initiale du lotissement. En effet, l'actuel lotissement « Domaine de CARREYRE » a été pensé en conservant l'axe du talweg, mais sans en marquer le relief et avec des niveaux de seuils des habitations surbaissés, de sorte que sous l'effet d'évènements pluvieux on assiste à un étalement des eaux de ruissellement en provenance du bassin versant amont sur l'emprise des jardins de certains du lot du lotissement, ce qui cause bien entendu une gêne pour leur propriétaire occupant. Cette gêne n'est aucunement issue d'un dysfonctionnement hydraulique du lotissement et d'un sous-dimensionnement de l'ouvrage de stockage, puisque le parti n'a pas été de gérer et d'intercepter un phénomène naturel de ruissellement en point bas de talweg, mais plutôt de rester transparent aux écoulements. Techniquement, l'axe du talweg est plus bas topographiquement que les ouvrages réalisés.

Cela dit, ces étalements d'eau lors des épisodes pluvieux ne sont pas le résultat des travaux d'aménagement du lotissement, ils existaient bien avant sa création, le projet d'aménagement dénommé lotissement « Domaine de CARREYRE » ne les a pas aggravés. Voilà pourquoi, en plus de constater que l'aménagement, objet de la demande, est projeté sur une zone agricole (classée A au PLU en vigueur à LE TOURNE), ce qui d'emblée constitue une atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, le dossier déposé par la Sté CLAIRSIENNE reste silencieux sur les conditions de fonctionnement du bassin et de la tranchée projetés en amont du lotissement au-delà d'une occurrence de précipitation de 30 ans. Les

modalités de surverses et la maîtrise des surplus d'écoulements ne sont pas évoquées. Aussi, nous nous interrogeons sur la gestion des pluies très fortes à exceptionnelles, qui n'a pas été évoquée dans le dossier, alors que des lots se trouvent en aval immédiat des ouvrages projetés, représentant un obstacle aux écoulements naturels. Il ne fait donc aucun doute que le projet de bassin et de la tranchée génère des incidences environnementales, présente des risques, ce qui nous amènent à formuler les observations suivantes au travers la séquence « ERC ».

A) Si nous comprenons à l'appui du dossier établi par le bureau d'études CERAG pour le compte de la Sté CLAIRSIENNE que les impacts au projet deviennent inévitables, nous ne trouvons pas trace en son contenu d'une quelconque réflexion engagée de la part du porteur du projet dont l'objectif était d'éviter les atteintes à l'environnement. Nous vous demandons ainsi d'interroger le porteur de projet sur les mesures d'évitement dont il a tenu compte dans l'élaboration de son projet.

B) Si nous comprenons à l'appui du dossier soumis à enquête publique élaboré par la Sté CERAG que les impacts liés au projet ne peuvent pas être complètement évités, Nous vous demandons encore d'interroger le porteur du projet afin qu'il s'explique sur les moyens qu'il met en œuvre pour réduire dans le temps l'intensité et l'étendue des impacts, dès lors que son projet entraîne renaturation de l'espace impacté.

C) Si nous comprenons à l'appui du dossier élaboré par la Sté CERAG qu'une mesure compensatoire est apportée aux effets négatifs du projet, Nous vous demandons toujours d'interroger le porteur du projet sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour conserver, et même améliorer, la qualité environnementale de la zone de compensation qui ne présente pas les caractéristiques d'un habitat à caractère humide favorable à la Bouscarle de Cetti.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous demandons de faire état en votre procès-verbal d'enquête à venir, de la raison pour laquelle le porteur de projet et son bureau d'études n'ont pas intégré à leurs réflexions, ni produit en leur dossier de demande, l'étude alternative élaborée dans l'intérêt de la Sté GENERALI par ses techniciens conseil. Cette étude, que nous vous joignons à la présente, devient pourtant une solution d'évitement technique d'envergure puisque :

	<ul style="list-style-type: none"> • Elle n'affecte pas le milieu naturel, • Elle ne constitue pas une barrière à l'écoulement naturel des eaux de ruissellement, • Elle exclue tout risque de débordement du bassin projeté, dont l'efficacité n'est pas garantie au-delà d'une occurrence de précipitation de 30 ans. <p>Nous vous suggérons, enfin, de demander au porteur de projet de proposer des alternatives, pour un choix avisé des services de l'état au regard des enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeux « préservation des milieux naturels », qui impose de tenir compte des impacts dès les pluies courantes, • Enjeux « sécurité des personnes », qui impose d'anticiper les conséquences des événements exceptionnels. <p>Telles sont les observations dont nous souhaitons vous faire part dans l'intérêt de la Sté d'Assurances GENERALI. Nous vous remercions de vous en renseigner auprès du porteur du projet avant d'établir votre procès-verbal d'enquête à l'attention de la DDTM.</p>	
8	<p>Commissaire enquêteur</p> <p>L'implantation du nouveau bassin de rétention est prévue sur une parcelle située sur une zone classée en A au PLU de la commune. Il n'y a pas eu, à ma connaissance, d'étude sur la possibilité juridique de créer un tel ouvrage à vocation non agricole sur ce type de zone dont le règlement écrit précise que sont autorisés « les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou à usage collectif ».</p> <p>Le pétitionnaire pourrait-il apporter des précisions sur le sujet ?</p>	
9	<p>M et Mme Caffiaux</p> <p>Les travaux que nous demandons permettront d'éviter de revivre cela indéfiniment et pourrait améliorer notre condition de vie et cesser les interventions chez l'un ou l'autre de nos voisins. Pour exemple, avec l'aide de notre voisin, M Bossavy, afin d'évacuer l'arrivée massive des eaux, nous avons levé ses plaques et creuser des sillons afin de contenir les eaux pluviales.</p>	

